

Délibération N° 2021-50

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 juin 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le code de l'éducation et en particulier l'alinéa 8° de l'article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Etant rappelé que le dossier de candidature n'a pas pu être diffusé pour des raisons de confidentialité, les membres du Conseil d'administration ont toutefois eu accès à l'ensemble des éléments du dossier de candidature dans des conditions permettant de garantir cette même confidentialité.

Prend la délibération suivante :

Le Conseil d'administration se prononce favorablement sur le dépôt d'un dossier conjoint pour répondre à l'appel à projet PIA 4 « Excellence sous toutes ses formes », sur la base des échanges en séance le 8 juin 2021 et du dossier joint en annexe.


La participation au projet n'impliquera pour l'Université Lyon 2 ni intégration, ni fusion, ni transformation institutionnelle. En particulier, l'Université Lyon 2 n'intégrera pas, ni ne participera, à l'établissement public expérimental appelé à être créé, le cas échéant, par l'Université Lyon 1.


La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 28
Dont :
Pour : 22
Contre : 2
Abstentions : 4

Fait à Lyon, le 9 juin 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 15 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 15 juin 2021